

Introduction de l'appli, réalisation des objectifs et bien plus encore

Des membres des commissions de prévoyance professionnels au sein de la Previs

Lors de leurs séances d'automne, les commissions de prévoyance décident des rémunérations rétroactives applicables aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour les caisses de prévoyance correspondantes. Les différents éléments contextuels (degré de couverture au troisième trimestre, structure de l'effectif d'assurés/de rentiers), les rendements issus de la fortune réalisés jusqu'ici et l'estimation relative à l'évolution des marchés de placement au 31 décembre 2018 y sont discutés. Les débats sont toujours nourris et montrent que les membres des commissions de prévoyance ont conscience des nombreux facteurs d'influence à l'œuvre dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Les débats sont toujours nourris.

Les représentants des salariés comme des employeurs avancent leurs arguments et des calculs de simulation permettent d'en déduire les conséquences pour la caisse de prévoyance. La décision de la commission de prévoyance est présentée au Conseil de fondation sous forme de requête. En 2018, toutes les requêtes soumises ont été approuvées par le Conseil de fondation, de telle sorte qu'il a été possible de mettre en place des rémunérations comprises entre 1.0% et 2.25% au sein des caisses de prévoyance.

Appli destinée aux assurés: les données relatives à la prévoyance accessibles à tout moment

Les assurés de la Previs ont été invités à installer la nouvelle appli qui leur est dédiée sur leur smartphone et à procéder à leur enregistrement au moyen de leurs identifiants. Et vous, êtes-vous déjà inscrit-e? La Previs vous propose d'accéder à vos données de prévoyance personnelles sans contrainte horaire. Vous obtenez des informations sur votre statut en matière de prévoyance et pouvez utiliser un outil de simulation pour les rachats et l'accession à la propriété d'un logement. Des chiffres clés sur les placements financiers sont également à votre disposition.

Et vous, êtes-vous déjà inscrit-e?

L'appli vous permet de consulter vos documents personnels et généraux (règlements, rapports de gestion, etc.) et une vidéo vous explique comment fonctionne la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, vous pouvez facilement modifier une adresse. Vous souhaitez que la Previs vous apporte des conseils? Retrouvez les coordonnées de votre conseillère ou conseiller à la clientèle dans l'appli et à travers celle-ci, prenez contact avec cette personne par téléphone ou par courriel. Les nombreux retours positifs reçus nous réjouissent tout particulièrement. Nous vous tiendrons au courant des autres offres proposées dans l'appli au fur et à mesure.

Employeurs dans le portail d'entreprise

Depuis longtemps, un portail en ligne permet aux employeurs affiliés à la Previs d'annoncer les mutations et de saisir les collaborateurs en incapacité de travail, ce qui évite d'envoyer des documents papier. Dans ce domaine aussi, nous aspirons à proposer un plus grand nombre de prestations et à améliorer le service fourni. Un nouveau portail d'entreprise sera finalisé à l'été 2019. Une fois que celui-ci aura été testé, nous informerons l'ensemble des employeurs affiliés des vastes possibilités offertes par cet outil numérique. Nous sommes convaincus que la manipulation aisée, le service rapide et les documentations mises à disposition simplifieront le travail des employeurs affiliés et que les importants remaniements opérés par la Previs porteront leurs fruits.

Une année exceptionnelle en ce qui concerne les nouveaux clients

L'année 2018 fait figure, d'une part, d'excellente année commerciale au regard des statistiques de la Previs et, d'autre part, d'année charnière pour ce qui est des prestataires du domaine de la prévoyance professionnelle. Le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 à l'automne 2017 laissait en effet supposer que les demandes d'offre augmenteraient en 2018. Mais lorsqu'au printemps 2018, l'un des grands assureurs a annoncé se retirer du modèle de l'assurance complète, le marché a été gravement perturbé.

Un afflux de nouveaux clients représentant quelque 1'000 assurés au 1er janvier 2019.

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Une opportunité pour nous de vous offrir le meilleur service possible, les fonctionnalités de notre site Internet et de répondre à chaque demande individuelle en portant un regard critique sur les opportunités et les risques qu'elle représente pour nous. En comparant les données de l'année 2018 avec celles de l'année 2017, nous constatons un afflux de nouveaux clients représentant quelque 1'000 assurés au 1er janvier 2019. Elle a donc atteint ses objectifs. En comparaison sur dix ans, un excellent résultat.

Autoriser

Refuser

Examiner les plans LPP minimaux sous un angle critique

Comme chacun sait, les plans minimaux légaux ne couvrent que la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Cela se traduit entre autres par de faibles cotisations d'épargne pour un salaire AVS déterminant maximal de CHF 85'320 (en 2019). Ainsi, dans le cadre des plans LPP minimaux, il est fait abstraction des éléments de salaire qui dépassent ce seuil. En dépit du taux de conversion de 6.8% prescrit par la loi sur la partie obligatoire, les rentes de vieillesse restent de ce fait limitées. Pour les caisses de pension, les plans LPP minimaux présentent des risques considérables. Compte tenu du taux de conversion trop élevé de 6.8%, ces plans peuvent générer des pertes actuarielles, précisément lorsque la rente de vieillesse LPP est supérieure à la rente de vieillesse réglementaire enveloppante de la Previs, avec un taux de conversion de 5.5% (en 2022). Les assurés d'une caisse de prévoyance supportent ces risques de façon solidaire, contraints d'accepter cette redistribution. Dans la mesure du possible, la Previs essaie de convaincre les employeurs affiliés de se reporter sur de meilleurs plans de prévoyance, pas nécessairement onéreux. Grâce à la diversité des plans proposés, nous sommes à même de répondre aux besoins individuels de nos clients et de leur soumettre des solutions attrayantes. Une situation qui profite à tous.

Engager la communication sur la voie de la numérisation progressive

Vous l'avez peut-être déjà constaté: à l'automne dernier, notre site Web a fait peau neuve. Il répond désormais aux standards actuels qui prévalent sur Internet. Voici quelques-unes des nouveautés proposées: un affichage optimisé pour les tablettes et les téléphones portables, une vue d'ensemble des principaux chiffres clés, un accès permettant de réaliser des mutations en ligne, un lien permettant de télécharger la nouvelle appli destinée aux assurés, un centre de téléchargement pour consulter les documents importants et les règlements et bien plus encore. Jugez par vous-même en vous rendant sur www.previs.ch/fr. Nous ferons ensuite passer la procédure d'inscription à nos séries de séminaires à l'ère numérique, de sorte que les employeurs affiliés et les assurés puissent s'inscrire à nos manifestations de manière simple et pratique.

Nathalie Sesiani
Responsable Prestations de prévoyance
Membre de la direction

Stefan Ernst
Responsable Clients et communication
Directeur adjoint
Membre de la direction

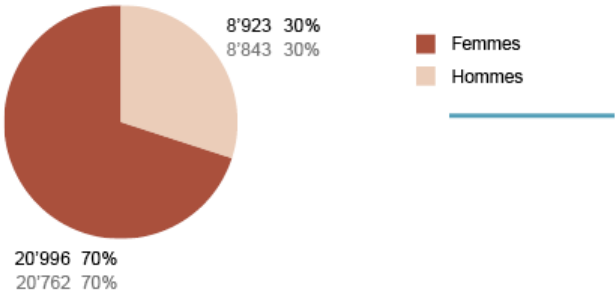
Employeurs affiliés

	2018	2017
Segment Service Public	1'252	1'287
Segment au choix	33	20
TOTAL EMPLOYEURS	1'285	1'307

Assurés actifs et rentiers

Assurés actifs: femmes et hommes

Total 2018: 29'919
Total 2017: 29'605



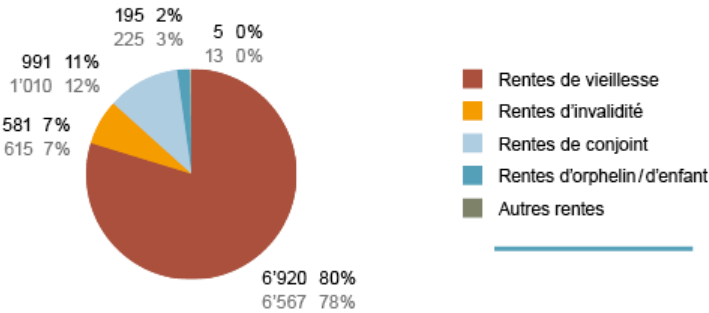
Rentières et rentiers par type de rente

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

Autoriser Refuser

Total 2018: 8'692
Total 2017: 8'430



© Previs Prévoyance, 2024

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.
Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

[Autoriser](#) [Refuser](#)